



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



15389/12

(OR. en)

PRESSE 445

PR CO 57

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3195^e session du Conseil

Justice et affaires intérieures

Bruxelles, les 25 et 26 octobre 2012

Présidente **M^{me} Eleni MAVROU**
Ministre de l'intérieur
M. Loukas LOUKA
Ministre de la justice et de l'ordre public
de Chypre

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 2074 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

15389/12

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*Les ministres de l'intérieur ont approuvé la mise en place d'un **programme de protection régional pour la Syrie** afin de faire face à la crise syrienne. Ils ont également eu un débat d'orientation sur la proposition de décision relative au **mécanisme de protection civile de l'Union** et ont pris note de l'état d'avancement du dossier concernant l'application de la totalité des dispositions de **l'acquis de Schengen en Bulgarie et en Roumanie** ainsi que l'établissement du **régime d'asile européen commun (RAEC)**.*

*Le Conseil a ensuite adopté des conclusions relatives à la **protection des cibles vulnérables contre les activités terroristes** et a pris note d'un rapport de mise en œuvre concernant le renforcement des liens entre les **aspects intérieurs et extérieurs de la lutte contre le terrorisme**. La Commission a présenté un rapport sur le **trafic d'armes à feu** et la Hongrie a informé les ministres des résultats d'une conférence concernant le **forum de Salzbourg sur la coopération policière**. La présidence a présenté ensuite brièvement l'état d'avancement de plusieurs **autres propositions législatives** dans le domaine des affaires intérieures.*

*Le Comité mixte (UE plus Norvège, Islande, Lichtenstein et Suisse), réuni en marge du Conseil, a examiné également la question de **l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'espace Schengen**. Il s'est ensuite penché sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du **système d'information Schengen (SIS II)**, ainsi que sur les évolutions et les tendances de **l'immigration clandestine** dont les effets se répercutent actuellement sur l'UE. À cet égard, le comité a reçu des informations concernant le **plan d'action national de la Grèce pour la réforme du droit d'asile et la gestion des migrations**. La Commission a également présenté son troisième rapport de suivi de la **libéralisation du régime des visas concernant les pays des Balkans occidentaux**.*

*Les ministres de la justice ont fait le point sur l'état d'avancement de deux propositions de directives et ont eu un débat à leur sujet, l'une relative aux **sanctions pénales applicables aux opérations d'initiés et aux manipulations de marché** ("directive sur les abus de marché") et l'autre concernant le **gel et la confiscation des produits du crime** dans l'UE.*

*Les ministres ont ensuite débattu des recommandations figurant dans le rapport final sur le **cinquième cycle d'évaluations mutuelles**, qui était consacré à la **criminalité financière et aux enquêtes financières**.*

*Le Conseil a entendu la présentation par la Commission de sa proposition de directive relative à la **lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal**.*

*En outre, le Conseil a pris note de l'avancement des travaux de révision de la directive de 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du **traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données** (règlement général sur la protection des données).*

Enfin, l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) a présenté le rapport 2012 sur l'état du phénomène de la drogue en Europe.

*Au nombre des **points importants adoptés sans débat** (points A) figurent l'accord politique intervenu avec le Parlement européen sur la directive relative aux **conditions d'accueil**, qui fait partie de l'ensemble de dossiers législatifs portant sur le régime d'asile européen commun (RAEC), ainsi que de nouvelles règles visant à **simplifier l'accès aux fonds de l'UE**. Un autre dossier non législatif important a été adopté en point A: il s'agit de la première mise à jour semestrielle de l'"**Action de l'UE face à la pression migratoire - Une réponse stratégique**", qui porte sur plus de 90 activités destinées à combattre et à éliminer les migrations clandestines.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	7
 POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT	
Régime d'asile européen commun (RAEC)	9
Mécanisme de protection civile de l'Union.....	10
Adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie à l'espace Schengen	11
Syrie: Programme de protection régional	12
Lutte contre le terrorisme: protection des cibles vulnérables	13
Lutte contre le terrorisme: liens entre les aspects intérieurs et extérieurs	13
Gel et confiscation des produits du crime	14
La criminalité financière et les enquêtes financières	14
État du phénomène de la drogue	15
Protection des intérêts financiers de l'Union.....	15
Traitement des données à caractère personnel.....	16
Opérations d'initiés et manipulations de marché	16
Divers	18

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

Comité mixte.....	19
- Suivi de la libéralisation du régime des visas concernant les pays des Balkans occidentaux	19
Adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie à l'espace Schengen	19
- Plan d'action national de la Grèce pour la réforme du droit d'asile et la gestion des migrations.....	20
Immigration clandestine.....	20
SIS II	21
Divers.....	21

AUTRES POINTS APPROUVÉS

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

– Conditions d'accueil des demandeurs d'une protection internationale.....	22
– Traite des êtres humains	22
– L'action de l'UE face à la pression migratoire:	22
– Plan d'action de l'UE visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes.....	22
– Accords de coopération conclus par le CEPOL	23
– RÉSEAU EU CULTNET	23
– Échange automatisé de données avec Chypre	23
– Échange automatisé de données avec la Suède	24
– Mise à jour des mesures restrictives.....	24

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

– Armes légères et de petit calibre.....	24
– Accord-cadre de participation avec la Moldavie	24

AFFAIRES GÉNÉRALES

– Clause d'exception prévue dans le statut des fonctionnaires	25
– Sommets multilatéraux - Traité de Lisbonne.....	25

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Adoption de nouvelles règles financières applicables au budget annuel de l'UE	25
---	----

PÊCHE

- Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien - Position de l'UE 26
- Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud - Position de l'UE 26

PARTICIPANTS

Belgique:

M^{me} Maggie DE BLOCK

Secrétaire d'État à l'immigration, à l'asile et à l'intégration sociale
Représentant permanent

M. Dirk WOUTERS

Bulgarie:

M. Tsvetan TSVETANOV

M^{me} Diana KOVATCHEVA

Vice-premier ministre et ministre de l'intérieur
Ministre de la justice

République tchèque:

M. Jan KUBICE

M. Daniel VOLÁK

Ministre de l'intérieur
Vice-ministre de la justice

Danemark:

M. Morten BØDSKOV

M. Jeppe TRANHOLM MIKKELSEN

Ministre de la justice
Représentant permanent

Allemagne:

M. Ole SCHROEDER

M. Peter TEMPEL

Secrétaire d'État parlementaire auprès du ministre fédéral de l'intérieur
Représentant permanent

Estonie:

M. Ken-Marti VAHER

M. Kristen MICHAL

Ministre de l'intérieur
Ministre de la justice

Irlande:

M. Alan SHATTER

Ministre de la justice et de l'égalité, ministre de la défense

Grèce:

M. Nikolaos DENDIAS

M. Konstantinos KARAGOUNIS

Ministre de l'ordre public et de la protection du citoyen
Secrétaire d'État à la justice, à la transparence et aux droits de l'homme

Espagne:

M. Fernando ROMÁN GARCÍA

M. Ignacio ULLOA RUBIO

Secrétaire d'État à la justice
Secrétaire d'État à la sécurité

France:

M^{me} Christiane TAUBIRA

M. Philippe ETIENNE

Ministre de la justice
Représentant permanent

Italie:

M. Ferdinando NELLI FEROCI

Représentant permanent

Chypre:

M^{me} Eleni MAVROU

M. Loukas LOUKA

Ministre de l'intérieur
Ministre de la justice et de l'ordre public

Lettonie:

M. Rihards KOZLOVSKIS

M. Mārtiņš LAZDOVSKIS

Ministre de l'intérieur
Secrétaire d'État au ministère de la justice

Lituanie:

M. Gintaras VYŠNIAUSKAS

M. Tomas VAITKEVICIUS

Vice-ministre de l'intérieur
Vice-ministre de la justice

Luxembourg:

M. Jean-Marie HALSDORF

M. François BILTGEN

M. Nicolas SCHMIT

Ministre de l'intérieur
Ministre de la justice
Ministre du travail, de l'emploi et de l'immigration

Hongrie:

M. Tibor NAVRACSICS

M. Károly KONTRÁT

Vice-premier ministre et ministre de l'administration publique et de la justice
Secrétaire parlementaire au ministère de l'intérieur

Malte:

M^{me} Marlene BONNICI

Représentant permanent

Pays-Bas:

M. Gerd LEERS
M. Fred TEEVEN

Ministre de l'immigration, de l'intégration et de l'asile
Secrétaire d'État au ministère de la sécurité et de la justice

Autriche:

M^{me} Johanna MIKL-LEITNER
M^{me} Beatrix KARL

Ministre fédéral de l'intérieur
Ministre fédéral de la justice

Pologne:

M. Michal KRÓLIKOWSKI
M. Marek PRAWDA

Sous-secrétaire d'État au ministère de la justice
Représentant permanent

Portugal:

M. Fernando FERREIRA SANTO

M. Domingos FEZAS VITAL

Secrétaire d'État auprès du ministère de la justice, chargé
de l'administration du patrimoine et de l'équipement
Représentant permanent

Roumanie:

M. Mircea DUŞA
M^{me} Mona Maria PIVNICERU
M. Marian-Grigore TUTILESCU

Ministre chargé des relations avec le Parlement
Ministre de la justice
Secrétaire d'État au ministère de l'administration et de
l'intérieur

Slovénie:

M. Vinko GORENAK
M. Rado GENORIO

Ministre de l'intérieur
Représentant permanent

Slovaquie:

Mr Tomáš BOREC
M. Ivan KORČOK

Ministre de la justice
Représentant permanent

Finlande:

M^{me} Anna-Maja HENRIKSSON
M^{me} Marjo ANTTOORA

Ministre de la justice
Secrétaire d'État au ministère de l'intérieur

Suède:

M^{me} Beatrice ASK
M. Tobias BILLSTRÖM
M. Martin VALFRIDSSON

Ministre de la justice
Ministre chargé des questions de migration
Secrétaire d'État au ministère de la justice

Royaume-Uni:

M. Chris GRAYLING
M^{me} Theresa MAY

Ministre de la justice
Ministre de l'intérieur, ministre déléguée chargée de la
condition féminine et de l'égalité
Lord Advocate d'Écosse

M. Frank MULHOLLAND

Commission:

M^{me} Viviane REDING
M^{me} Cecilia MALMSTRÖM
M^{me} Kristalina GEORGIEVA

Vice-présidente
Membre
Membre

Le gouvernement de l'État en voie d'adhésion était représenté comme suit:

Croatie:

M. Orsat MILJENIĆ
M. Vladimir DROBNJAK

Ministre de la justice
Représentant permanent

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Régime d'asile européen commun (RAEC)

Lors d'une session publique, le Conseil a été informé, sur la base d'un document élaboré par la présidence (doc. [14823/12](#)), de l'état d'avancement des négociations concernant les différentes propositions législatives relatives au régime d'asile européen commun (RAEC) qui sont en suspens.

L'état d'avancement des quatre dossiers en suspens est le suivant:

- un accord politique a été trouvé sur la directive relative aux **conditions d'accueil**. Cet accord politique a été adopté par le Conseil sans débat (en point A) (doc. [14112/1/12](#)). Il traduit fidèlement le résultat des négociations avec le Parlement européen. Une fois qu'il aura été formellement adopté par les deux colégislateurs, les États membres disposeront d'un délai maximal de deux ans pour transposer les nouvelles dispositions dans leur législation nationale. Le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni ne sont pas liés par la directive.

Pour en savoir plus, voir le document [14556/12](#).

- Les négociations entre le Conseil et le Parlement européen sur le fond du **règlement de Dublin** se sont aussi achevées. La seule question demeurant en suspens porte sur la procédure de comité, à savoir s'il faut recourir à des actes délégués ou à des actes d'exécution. Une première réunion technique sur cette question s'est tenue avec le Parlement européen et la présidence compte parvenir à un accord final avant la fin de l'année.

Le règlement de Dublin établit les procédures de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale. Les nouvelles règles introduiront un mécanisme d'alerte rapide, de préparation et de gestion des crises. Ce mécanisme vise à évaluer le fonctionnement pratique des régimes d'asile nationaux, tout en aidant les États membres qui en ont besoin et en prévenant les crises dans le domaine de l'asile. L'objet principal de ce mécanisme serait de permettre l'adoption de mesures de prévention des crises en matière d'asile plutôt que de gérer les conséquences de telles crises après qu'elles se soient produites.

Pour compléter le mécanisme d'alerte rapide, de préparation et de gestion des crises prévu dans le règlement de Dublin modifié, le Conseil a adopté en mars 2012 des conclusions concernant un cadre commun pour une solidarité réelle et concrète à l'égard des États membres dont le régime d'asile est soumis à des pressions particulièrement fortes, notamment en raison de flux migratoires mixtes (doc. [7485/12](#)). Ces conclusions visent à constituer une boîte à outils pour la solidarité à l'échelle de l'UE à l'égard des États membres les plus touchés par ces pressions et/ou qui sont confrontés à des problèmes concernant leurs régimes d'asile.

- En juin, la Commission a présenté sa nouvelle proposition portant révision **du règlement Eurodac** (doc. [10638/12](#)), qui permet aux services répressifs d'accéder à cette base de données dactyloscopiques centrale au niveau de l'UE, dans le respect de conditions strictes en matière de protection des données, aux fins de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée. Les négociations entre le Conseil et le Parlement européen commenceront dans les prochains jours.
- En ce qui concerne les **directives relatives aux procédures** d'asile, de nouvelles avancées ont été enregistrées dans les négociations avec le Parlement européen, l'objectif étant de parvenir à un accord avant la fin de l'année. Une proposition modifiée de directive a été présentée par la Commission le 1er juin 2011 (doc. [11207/11](#)).

Quatre autres accords et décisions concernant le RAEC ont déjà été adoptés. Ils concernent:

- la [directive relative aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile](#), adoptée en novembre 2011 et entrée en vigueur en janvier 2012, qui prévoit des normes plus efficaces, plus claires et mieux harmonisées pour identifier les personnes nécessitant une protection internationale;
- la [directive relative aux résidents de longue durée](#), adoptée en avril 2011;
- la création du [Bureau européen d'appui en matière d'asile \(BEA\)](#), qui a commencé ses activités au printemps 2011;
- la décision prise en mars 2012, fixant les [priorités communes de l'UE en matière de réinstallation pour l'année 2013](#) et de nouvelles règles concernant le financement par l'UE des activités de réinstallation menées par les États membres.

Dans un contexte plus général, il convient de rappeler que le Conseil européen a confirmé, dans ses conclusions de juin 2011, que les négociations sur les différents éléments du RAEC devraient s'achever en 2012 (doc. [EUCO 23/11](#)).

Mécanisme de protection civile de l'Union

Sur la base d'un document établi par la présidence (doc. [14445/12](#)), le Conseil a procédé à un débat public d'orientation sur une proposition visant à établir un mécanisme de protection civile de l'Union. La proposition initiale a été présentée par la Commission en décembre 2011 (doc. [18919/11](#)).

La proposition a pour objectif de remplacer la législation en vigueur dans ce domaine - décision du Conseil du 5 mars 2007 instituant un instrument financier pour la protection civile ([JO L 71 du 10.3.2007, p. 9](#)) et décision du Conseil du 8 novembre 2007 instituant un mécanisme communautaire de protection civile (refonte) ([JO L 314 du 1.12.2007, p. 9](#)), afin d'améliorer l'efficacité et le rapport coût-efficacité des systèmes de prévention, de préparation et de réaction en cas de catastrophes naturelles ou d'origine humaine de tous types à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union.

Le Conseil est convenu qu'un processus progressif devrait être lancé afin de renforcer la politique de prévention en établissant une approche de la gestion des catastrophes fondée sur les risques dans tous les États membres, tout en tenant compte des différences qui existent dans leurs politiques en matière d'évaluation des risques et de planification.

Le Conseil a également discuté du niveau d'engagement nécessaire de la part des États membres et des éventuelles incitations financières provenant du budget de l'UE pour la réserve de moyens d'intervention mis à disposition, de manière volontaire, par les États membres.

Le Conseil est convenu qu'il était important de pouvoir prévoir les montants de ressources disponibles et que le soutien financier provenant du budget de l'UE pouvait inciter utilement les États membres à mettre des ressources à la disposition de la réserve constituée de manière volontaire.

Enfin, le Conseil est également convenu d'envisager un processus dans le cadre duquel la Commission, en coopération avec les États membres, devrait recenser les importants déficits de capacités de réaction que présente la réserve constituée de manière volontaire et, au cas où des déficits seraient recensés, elle envisagera toutes les solutions possibles présentées dans le document de la présidence mentionné plus haut afin de remédier à ces déficits de la manière la plus performante.

Le mécanisme de protection civile de l'Union a été institué en 2001. Il repose sur des ressources gérées au niveau national ou régional par les autorités des 32 États participants (UE27 + Islande, Liechtenstein, Norvège, Croatie et ancienne République yougoslave de Macédoine). Depuis sa création, ce mécanisme a été activé plus de 150 fois pour venir en aide à des pays faisant ou non partie de l'UE à la suite de catastrophes de types très divers, telles que des tempêtes, des inondations, des séismes, des incendies de forêt ou des sécheresses. Il a également permis de former plus de 2 000 experts dans le domaine de la protection civile et d'organiser de nombreux exercices.

Adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie à l'espace Schengen

Le Conseil a été informé de l'état d'avancement des travaux concernant la décision relative à l'application de la totalité des dispositions de l'acquis de Schengen en République de Bulgarie et en Roumanie ainsi que de la mise en œuvre des mesures considérées comme contribuant à ce que l'élargissement de l'espace Schengen à la Roumanie et à la Bulgarie se déroule dans de bonnes conditions.

Il n'a pas encore été pris de décision sur l'adhésion des deux pays car l'unanimité requise n'a pas été réunie.

La proposition actuelle préconise une approche en deux étapes: dans la première étape, les contrôles des personnes seraient abolis aux frontières intérieures maritimes et aériennes avec la Bulgarie et la Roumanie et entre ces deux pays; dans le même temps, ces derniers seraient pleinement associés au système d'information Schengen (SIS). Les contrôles des personnes aux frontières intérieures terrestres seraient abolis dans la seconde étape.

Lors de sa réunion des 1^{er} et 2 mars 2012, le Conseil européen, rappelant les discussions qu'il a eues en 2011, a réaffirmé que toutes les conditions juridiques étaient désormais réunies pour que soit prise la décision concernant l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'espace Schengen. Le Conseil européen prend également note avec satisfaction des efforts que n'ont cessé de déployer la Bulgarie et la Roumanie.

Le Conseil européen a demandé au Conseil, dans l'intervalle, de recenser et de mettre en œuvre les mesures qui contribueront à ce que l'élargissement de l'espace Schengen à la Roumanie et à la Bulgarie se déroule dans de bonnes conditions.

Syrie: Programme de protection régional

Le Conseil a unanimement salué les travaux de la Commission concernant l'établissement d'un programme de protection régional pour faire face à la crise syrienne et a chargé cette institution de mettre en place ce programme au plus vite. Le but de ce programme est d'aider la Syrie et ses voisins à développer des capacités durables permettant de faire face aux effets de la crise à moyen et à long terme. Les ministres ont souligné qu'il était extrêmement important d'assurer une coordination étroite avec des organisations internationales telles que le HCR.

D'une manière plus générale, le Conseil a fait également le point sur les développements de la crise syrienne. Les ministres ont ainsi pu décrire les effets que la crise a dans leurs pays respectifs en termes de mouvements migratoires et les moyens qu'ils adoptent pour faire face à ces développements.

L'UE et ses États membres ont apporté, depuis le début de la crise, une aide humanitaire importante dans la région. Jusqu'à présent, ils ont alloué plus de 230 millions d'euros - plus de 50 % de la totalité de l'aide internationale - pour des mesures de soutien immédiat aussi bien en matière d'approvisionnement alimentaire et en eau qu'en matière d'hébergement et de soins de santé.

D'après le HCR, plus de 350 000 réfugiés ont quitté la Syrie pour se rendre le plus souvent dans les pays voisins (Jordanie, Liban, Iraq et Turquie). Plus de 16 000 sont arrivés dans l'UE. À l'intérieur de la Syrie, on estime à près de 1,5 million le nombre de personnes déplacées. Compte tenu de la situation dans ce pays et du fait qu'il est difficile de savoir comment elle évoluera, le nombre de réfugiés et de personnes déplacées pourrait, d'après les estimations du HCR, dépasser respectivement 700 000 et 2,5 millions.

Le 15 octobre 2012, le Conseil des affaires étrangères a approuvé des conclusions sur la Syrie dans lesquelles il a réaffirmé la volonté de l'UE et de ses États membres de fournir une assistance humanitaire à ce pays.

Lutte contre le terrorisme: protection des cibles vulnérables

Le Conseil a examiné et adopté des conclusions relatives à la protection des cibles vulnérables contre les activités terroristes (doc. [14591/12](#)).

Ces conclusions visent à souligner l'importance de la protection des cibles vulnérables et à encourager la coopération dans ce domaine.

Lutte contre le terrorisme: liens entre les aspects intérieurs et extérieurs

Le Conseil a pris note du rapport sur la mise en œuvre des conclusions du Conseil sur le renforcement des liens entre les aspects intérieurs et extérieurs de la lutte contre le terrorisme (doc. [11075/11](#)).

Il a entrepris de faire le point à intervalles réguliers sur l'état d'avancement des initiatives en matière de lutte contre le terrorisme, le premier rapport ayant été fourni en juin 2011. Le dernier rapport propose aussi des recommandations sur les mesures qu'il serait possible de prendre en vue de renforcer davantage les liens entre les aspects intérieurs et extérieurs.

Gel et confiscation des produits du crime

Le Conseil a pris note de l'état d'avancement des travaux sur le projet de directive concernant le gel et la confiscation des produits du crime dans l'UE, qui vise à faciliter la confiscation et le recouvrement par les autorités nationales des gains tirés de la grande criminalité transfrontière organisée.

Afin de faire avancer les travaux au niveau des experts, les ministres ont eu un débat, fondé sur un document établi par la présidence (doc. [14826/12](#)), afin de donner leur avis sur le critère qui convient pour définir le champ d'application de l'article 4 relatif aux pouvoirs de confiscation élargis.

Diverses approches ont été étudiées lors de ces débats, telles que l'introduction d'un critère reposant sur un facteur objectif, comme, par exemple, un avantage économique, l'introduction d'un seuil relatif aux sanctions, l'élargissement de l'application de la disposition à certains types précis d'infractions uniquement (la criminalité organisée et le terrorisme) ou la limitation de l'application de la disposition aux cas graves ou aux infractions graves.

Suite à ce débat, les instances préparatoires du Conseil continueront d'examiner le moyen le plus approprié de limiter l'application de la disposition relative aux pouvoirs de confiscation élargis aux seuls crimes graves.

La présidence chypriote entend parvenir d'ici la fin de l'année à un compromis sur un texte qui pourrait servir de base aux négociations avec le Parlement européen dans le cadre de la procédure législative ordinaire.

La criminalité financière et les enquêtes financières

Le Conseil a débattu des recommandations figurant dans le rapport final sur la cinquième série d'évaluations mutuelles, qui était consacré à la criminalité financière et aux enquêtes financières (doc. [12657/2/12 REV2](#)).

Sur la base d'un document de la présidence (doc. [14597/12](#)), les ministres ont étudié comment des initiatives dans le domaine du droit pénal pourraient contribuer au renforcement de la lutte contre la criminalité organisée.

Les ministres ont souligné le fait que la criminalité transnationale organisée demeure l'un des défis majeurs mettant en péril la création d'un espace de liberté, de sécurité et de justice. Le rapport final sur la cinquième série d'évaluations mutuelles en a traité un aspect essentiel, en mettant l'accent sur le thème "la criminalité financière et les enquêtes financières".

Depuis 1996, le mécanisme d'évaluation mutuelle est utilisé pour évaluer l'application et la mise en œuvre au plan national des engagements internationaux en matière de lutte contre la criminalité organisée.

État du phénomène de la drogue

Le Conseil a entendu la présentation par le directeur de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) de son rapport 2012 sur l'état du phénomène de la drogue en Europe.

Les rapports annuels de l'OEDT contiennent les données et les observations les plus récentes sur la situation en matière de drogue dans les 27 États membres de l'UE, ainsi qu'en Norvège, en Croatie et en Turquie. Les enjeux essentiels y sont examinés ainsi que certaines des pratiques les plus prometteuses employées aujourd'hui pour faire face aux problèmes liés à la drogue. Le rapport 2012 sera rendu public à Lisbonne le 15 novembre 2012.

Protection des intérêts financiers de l'Union

Le Conseil a pris note de la proposition de directive relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal, qui avait été présentée par la Commission européenne. L'objectif de cette proposition (doc. [12683/12](#)) est de décourager les fraudeurs, d'améliorer les poursuites et les sanctions en ce qui concerne les infractions portant préjudice au budget de l'UE et de faciliter le recouvrement des fonds européens détournés, renforçant ainsi la protection de l'argent des contribuables de l'UE.

La proposition de directive comporte des définitions communes d'un certain nombre d'infractions portant préjudice au budget de l'UE, et prévoit des délais de prescription communs dans lesquels une affaire doit faire l'objet d'enquêtes et de poursuites, ainsi que des sanctions minimales, dont des peines d'emprisonnement dans les cas les plus graves afin de renforcer l'effet dissuasif. Ces règles communes devraient, selon la proposition de la Commission, contribuer à assurer des conditions de concurrence équitables et une amélioration en ce qui concerne les enquêtes et les poursuites dans l'ensemble de l'UE.

La proposition vise à définir des infractions telles que la fraude, et d'autres formes d'agissements illégaux liées à la fraude telles que la corruption active et la corruption passive, le détournement de fonds, le blanchiment d'argent et l'entrave aux procédures de passation de marchés publics au détriment du budget de l'UE. Elle suggère que les États membres imposent une peine minimale de six mois d'emprisonnement pour les infractions impliquant des préjudices graves (article 8), et une peine maximale d'au moins dix années d'emprisonnement lorsqu'elles ont été commises dans le cadre d'une organisation criminelle. Afin de favoriser le recouvrement de fonds, elle prévoit la confiscation du produit de ces infractions pénales (article 10). En outre, elle suggère d'introduire des délais de prescription plus longs pour les infractions qu'elle définit (article 12), étant donné qu'il est de la plus haute importance, dans des affaires transfrontières complexes, de disposer de suffisamment de temps pour enquêter.

La plupart des États membres se sont montrés favorables à la teneur essentielle et aux objectifs du projet de directive. Plusieurs d'entre eux ainsi que le Service juridique du Conseil ont fait valoir que ce texte devrait avoir pour base juridique l'article 83, paragraphe 2, plutôt que l'article 325, paragraphe 4, que propose la Commission. En outre, un certain nombre de délégations ont également exprimé des craintes notamment au sujet de l'introduction d'une sanction minimale, du niveau des sanctions et des délais de prescription communs.

La présidence a demandé aux instances préparatoires du Conseil d'entamer les travaux sur toutes ces questions.

Traitement des données à caractère personnel

Le Conseil a pris note de l'avancement des travaux relatifs à la proposition de règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) (doc. [5853/12](#)).

La question du type d'instrument juridique choisi a été soulevée au cours du débat. Certaines délégations ont exprimé une préférence pour une directive au lieu d'un règlement, car la première autorise davantage de souplesse lorsque cela est nécessaire. Toutefois, quelques autres délégations se sont prononcées en faveur d'un règlement, conformément à la proposition de la Commission.

Les ministres avaient déjà discuté de cette proposition lors de la réunion ministérielle informelle de juillet sur la base d'un questionnaire portant sur les trois points suivants: la charge administrative, la nécessité de prévoir un traitement particulier pour le secteur public et le nombre d'actes délégués.

Cette proposition fait l'objet de travaux approfondis des experts au sein du groupe "Protection des données", qui ont commencé sous présidence danoise et continueront sous présidence irlandaise.

Opérations d'initiés et manipulations de marché

Le Conseil a pris note de l'état des lieux relatif à la proposition de directive relative aux sanctions pénales applicables aux opérations d'initiés et aux manipulations de marché ("directive sur les abus de marché") (doc. [16000/11](#)). Sur la base d'un document élaboré par la présidence (doc. [14598/12](#)), les ministres ont procédé à un échange de vues visant à fournir des orientations en vue des négociations futures.

Le projet de directive établit des règles minimales en matière de sanctions pénales applicables aux formes les plus graves d'abus de marché, à savoir les opérations d'initiés et les manipulations de marché. De la sorte, les États membres seraient tenus de veiller à ce que les comportements susvisés soient érigés en infraction pénale.

Au cours de la discussion, les ministres ont abordé l'une des questions les plus importantes qui n'a toujours pas été résolue, à savoir le principe "non bis in idem". Ils se sont penchés en particulier sur le lien avec les infractions administratives prévues dans le "RAM" et sur les moyens de garantir, dans cette situation, que l'application des instruments "RAM" et "DAM" ne porte pas atteinte au principe "non bis in idem", dans les cas où différents types de sanctions pourraient être (ou ont été) appliqués pour les mêmes faits.

La plupart des délégations ont estimé que la protection du principe "non bis in idem" était pertinente dans le cas des propositions "RAM" et "DAM". Une majorité d'entre elles a jugé que la tâche de protéger le principe devrait rester du ressort de chaque État membre lors de la mise en œuvre de la directive et dans son application à des cas particuliers. Cependant, certaines délégations ont considéré qu'il convient de trouver une solution au niveau de l'UE.

Cette proposition, que la Commission a présentée en octobre 2011, fait partie d'un train de mesures plus large comprenant une directive concernant les marchés d'instruments financiers ("MiFID") (doc. [15939/11](#)), un règlement concernant les marchés d'instruments financiers et les produits dérivés négociés de gré à gré ("MiFIR") (doc. [15938/11](#)), ainsi qu'un règlement sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le "RAM") (doc. [16010/11](#)), qui établit un cadre réglementaire commun pour lutter contre les abus de marché.

Divers

Sous "divers", le Conseil a été informé de l'état d'avancement des travaux concernant un certain nombre de propositions législatives, notamment:

- les propositions de règlements concernant le cadre financier pluriannuel (CFP) dans le domaine de la justice et des affaires intérieures;
- l'initiative du Royaume de Belgique, de la République de Bulgarie, de la République d'Estonie, du Royaume d'Espagne, de la République d'Autriche, de la République de Slovénie et du Royaume de Suède concernant la décision d'enquête européenne;
- le projet de directive relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales et au droit de communiquer après l'arrestation;
- les projets de règlements établissant respectivement, pour la période 2014-2020, le programme "Justice" et le programme "Droits, égalité et citoyenneté";
- le projet de règlement concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (refonte) (règlement "Bruxelles I").

La Commission a présenté un exposé sur le trafic d'armes à feu et communiqué aux ministres des informations sur la mise en œuvre des instruments en matière de reconnaissance mutuelle.

La Hongrie a informé les ministres des résultats de la conférence ministérielle du Forum de Salzbourg, qui s'est tenue à Budapest les 11 et 12 octobre 2012.

Comité mixte

En marge de la session du Conseil, le Comité mixte (UE + Norvège, Islande, Liechtenstein et Suisse) a examiné les questions ci-après:

- Suivi de la libéralisation du régime des visas concernant les pays des Balkans occidentaux

Le comité mixte a examiné le troisième rapport de la Commission sur le suivi de la libéralisation du régime des visas concernant les pays des Balkans occidentaux.

Les délégations ont exprimé leur préoccupation concernant l'augmentation considérable du nombre de demandes d'asile, pour la plupart non fondées, présentées par des ressortissants de plusieurs pays des Balkans occidentaux et ont souligné qu'il importait de prendre des mesures pour remédier à la situation. Elles ont considéré, entre autres, que le dialogue avec les pays concernés revêtait une importance capitale et la Commission a confirmé que cette question serait abordée lors du prochain forum ministériel UE-Balkans occidentaux sur la justice et les affaires intérieures, qui se tiendra les 5 et 6 novembre 2012 à Tirana, en Albanie.

Dans ce contexte, un grand nombre de délégations a également demandé d'accélérer les négociations engagées avec le Parlement européen sur les modifications à apporter aux règles qui régissent le régime de déplacement sans obligation de visa de l'UE. La Commission a présenté sa proposition visant à modifier les règles existantes en mai 2011. Celle-ci porte sur le règlement (CE) n° 539/2001 fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres (annexe I du règlement) et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation (annexe II du règlement) (doc. [10834/11](#)).

Les discussions entre le Conseil et le Parlement ont démarré en janvier 2012. Elles portent principalement sur l'introduction d'une clause de sauvegarde permettant, dans certaines situations, de rétablir temporairement l'obligation de visa à l'égard des ressortissants d'un pays tiers habituellement exemptés de visa pour entrer dans l'UE (pays figurant à l'annexe II). Ces nouvelles règles renforcent en outre le principe de réciprocité, notamment aux fins de résoudre la situation lorsqu'un pays figurant à l'annexe II réintroduit une obligation de visa pour les ressortissants d'États membres particuliers de l'UE ou de l'ensemble de l'UE.

Adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie à l'espace Schengen

Le Conseil a été informé de l'état d'avancement des travaux concernant la décision relative à l'application de la totalité des dispositions de l'acquis de Schengen en République de Bulgarie et en Roumanie ainsi que de la mise en œuvre des mesures considérées comme contribuant à ce que l'élargissement de l'espace Schengen à la Roumanie et à la Bulgarie se déroule dans de bonnes conditions.

Il n'a pas encore été pris de décision sur l'adhésion des deux pays car l'unanimité requise n'a pas été réunie.

La proposition actuelle préconise une approche en deux étapes: dans la première étape, les contrôles des personnes seraient abolis aux frontières intérieures maritimes et aériennes avec la Bulgarie et la Roumanie et entre ces deux pays; dans le même temps, ces derniers seraient pleinement associés au système d'information Schengen (SIS). Les contrôles des personnes aux frontières intérieures terrestres seraient abolis dans la seconde étape.

Lors de sa réunion des 1^{er} et 2 mars 2012, le Conseil européen, rappelant les discussions qu'il a eues en 2011, a réaffirmé que toutes les conditions juridiques étaient désormais réunies pour que soit prise la décision concernant l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'espace Schengen. Le Conseil européen prend également note avec satisfaction des efforts que n'ont cessé de déployer la Bulgarie et la Roumanie.

Le Conseil européen a demandé au Conseil, dans l'intervalle, de recenser et de mettre en œuvre les mesures qui contribueront à ce que l'élargissement de l'espace Schengen à la Roumanie et à la Bulgarie se déroule dans de bonnes conditions.

- Plan d'action national de la Grèce pour la réforme du droit d'asile et la gestion des migrations

Le ministre grec, la Commission, l'Agence européenne pour la gestion des frontières extérieures (Frontex) et le Bureau européen d'appui en matière d'asile (BEAA), est informé le Conseil sur l'état de la mise en œuvre du plan d'action national de la Grèce pour la réforme du droit d'asile et la gestion des migrations. En particulier, la Commission a informé les ministres de la visite qu'elle a effectuée tout récemment à Athènes et dans la région d'Evros.

Les délégations se sont félicitées des progrès réalisés par la Grèce au cours des derniers mois dans des conditions financières difficiles et ont souligné qu'il importait de tirer parti de la dynamique engagée.

Immigration clandestine

Le Conseil a reçu des informations communiquées par Frontex et par la Commission sur les dernières évolutions et tendances de l'immigration clandestine faisant ressentir leurs effets dans l'UE.

SIS II

Le comité s'est intéressé aux récentes étapes de la mise en œuvre du Système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II), qui doit devenir opérationnel pour le premier trimestre de 2013.

Le système d'information Schengen (SIS) est une base de données commune aux autorités compétentes pour les frontières et les migrations et aux services répressifs des pays participants, qui contient des informations sur les personnes et sur les objets perdus ou volés. Des règles particulières strictes en matière de protection des données s'appliquent au SIS. Ce dispositif compense l'ouverture des frontières intérieures dans le cadre de l'accord de Schengen, mais il est considéré aussi comme un facteur essentiel de sécurité dans l'UE. La Commission européenne met actuellement au point une version de deuxième génération du SIS, dénommée "SIS II".

Divers

En points "divers", le Comité a été informé de l'état d'avancement des travaux concernant un certain nombre de propositions législatives, notamment:

- le règlement portant création du système européen de surveillance des frontières (EUROSUR);
- les propositions législatives concernant Schengen qui sont en cours d'examen, sur le mécanisme d'évaluation de Schengen et le code frontières Schengen. Le Conseil a dégagé une orientation générale sur ces deux sujets lors du Conseil de juin (cf. doc. [10760/12](#), p. 9 à 12);
- les modifications concernant le régime de déplacement sans obligation de visa de l'UE (règlement (CE) n° 539/2001).

AUTRES POINTS APPROUVÉS

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Conditions d'accueil des demandeurs d'une protection internationale

Le Conseil a arrêté sa position en première lecture concernant la proposition modifiée de refonte de la directive relative aux conditions d'accueil (doc. [14112/1/12](#))

Sous sa forme actuelle, le texte est le résultat des négociations menées avec le Parlement européen et devrait être accepté sans amendements lors de la deuxième lecture du Parlement européen, sous réserve de la mise au point des textes par les juristes-linguistes des deux institutions.

Pour en savoir plus, voir le document [14556/12](#).

Traite des êtres humains

Le Conseil a adopté des conclusions révisées (doc. [11838/6/12 REV6](#)) concernant la nouvelle stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains pour la période 2012-2016 (doc. [11780/12](#)), dans laquelle il invite les États membres à redoubler d'efforts pour véritablement lutter contre la traite des êtres humains et en protéger les victimes en renforçant la coopération intérieure et extérieure et en tenant compte des cinq priorités définies dans la nouvelle stratégie de l'UE.

L'action de l'UE face à la pression migratoire:

Le Conseil a pris note de la mise à jour de "l'action de l'UE face à la pression migratoire - une réponse stratégique" (doc. [9650/12](#)), qui comprend une liste des domaines prioritaires stratégiques dans lesquels les efforts doivent être renforcés et faire l'objet d'un suivi afin de prévenir et de contrôler les pressions actuelles résultant de l'immigration clandestine et du détournement des voies de migration légales. Ce document vise à répondre de manière tangible et réaliste aux problèmes de migration auxquels l'UE est actuellement confrontée.

Plan d'action de l'UE visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes

Le Conseil a approuvé le plan de mise en œuvre actualisé de la version révisée du plan d'action de l'UE visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes, destiné à mettre en œuvre la stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme. Il énumère les mesures qui peuvent être prises par les États membres et les différents organes de l'UE pour prévenir la radicalisation conduisant au terrorisme et lutter contre ce phénomène. Le plan d'action a été révisé pour la dernière fois en 2009.

Accords de coopération conclus par le CEPOL

Le Conseil a approuvé la conclusion de deux accords de coopération entre le Collège européen de police (CEPOL) et

- le Centre de formation de la police nationale albanaise (doc. [14422/12](#)).
- l'Académie "Stefan Cel Mare" du ministère des affaires intérieures de la République de Moldavie (doc. [14423/12](#)).

RÉSEAU EU CULTNET

Le Conseil a adopté une résolution sur la création d'un réseau informel d'autorités et d'experts en matière répressive, compétents dans le domaine des biens culturels (doc. [14232/12](#)) dans le but de prévenir le trafic illicite des biens culturels et de lutter contre ce phénomène en renforçant la coordination au niveau national entre les autorités répressives et les autorités chargées des affaires de la culture ainsi que des entités privées, par exemple les magasins d'antiquités, les maisons de ventes aux enchères et les sites de ventes aux enchères en ligne).

Le réseau EU CULTNET se propose également de recenser et partager, dans le respect des règles en matière de protection des données, les informations non opérationnelles relatives aux réseaux criminels soupçonnés d'être impliqués dans le trafic de biens culturels volés afin de mettre en évidence les liens entre ces réseaux et d'autres formes de criminalité (organisée) et de faire l'inventaire des itinéraires, destinations, modes opératoires, tendances et types de ces activités criminelles en coopération étroite avec les différentes parties prenantes au niveau national et international, telles qu' Europol, Eurojust, Interpol et l'UNESCO.

Échange automatisé de données avec Chypre

Le Conseil a adopté une décision concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives aux données dactyloscopiques (doc. [13676/12](#)) et aux données ADN (doc. [13677/12](#)) à Chypre. Au terme de la procédure d'évaluation requise par la décision 2008/616/JAI¹, il a été conclu que Chypre a pleinement mis en œuvre les dispositions générales relatives à la protection des données et que ce pays est donc autorisé à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel aux fins de la prévention des infractions pénales et des enquêtes en la matière, à compter du jour d'entrée en vigueur de ladite décision.

¹ JO L 210 du 6.8.2008.

Échange automatisé de données avec la Suède

Le Conseil a adopté une décision concernant le lancement de l'échange de données automatisées relatives à l'immatriculation des véhicules en Suède (doc. [14135/12](#)). Au terme de la procédure d'évaluation requise par la décision 2008/616/JAI¹, il a été conclu que la Suède a pleinement mis en œuvre les dispositions générales relatives à la protection des données et que ce pays est donc autorisé à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel aux fins de la prévention des infractions pénales et des enquêtes en la matière, à compter du jour d'entrée en vigueur de ladite décision.

Mise à jour des mesures restrictives

Le Conseil a adopté les exposés des motifs actualisés concernant des personnes, groupes et entités faisant l'objet de mesures restrictives prévues par le règlement(CE) n° 2580/2001² dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Il a également pris note du texte d'une lettre de notification à envoyer aux personnes et groupes concernés. L'avis correspondant sera publié au Journal officiel (série C).

Le Conseil est tenu de procéder à intervalles réguliers, et au moins deux fois par an, au réexamen de la liste afin de s'assurer que leur maintien sur la liste est toujours justifié.

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

Armes légères et de petit calibre

Le Conseil a alloué 1,68 million d'EUR du Conseil à l'appui des activités visant à réduire le risque de commerce illicite et d'accumulation excessive d'armes légères et de petit calibre (ALPC) dans la région couverte par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Les projets portent notamment sur l'organisation d'un atelier de formation régional à l'intention de fonctionnaires chargés d'assurer les contrôles relatifs aux activités de courtage d'ALPC et le renforcement de la sécurité sur les sites d'entreposage de stocks d'ALPC en Biélorussie et au Kirghizstan.

Accord-cadre de participation avec la Moldavie

Le Conseil a autorisé la signature et la conclusion d'un accord entre l'UE et la République de Moldavie établissant un cadre pour la participation de la Moldavie aux opérations de gestion de crise menées par l'UE.

¹ JO L 210 du 6.8.2008.

² JO L 344 du 28.12.2001.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Clause d'exception prévue dans le statut des fonctionnaires

Le Conseil a adopté des conclusions concernant le rapport de la Commission sur la clause d'exception faisant l'objet de l'article 10 de l'annexe XI du statut des fonctionnaires (doc. [14913/12](#)).

Sommets multilatéraux - Traité de Lisbonne

Le Conseil a avalisé un accord intervenu au sein du Comité des représentants permanents sur des questions importantes qui se posent, à la suite des changements apportés par le traité de Lisbonne, lors de l'organisation de sommets multilatéraux, c'est-à-dire avec des groupes de pays tiers.

Ces changements concernent la représentation extérieure de l'UE et ont des conséquences pour l'endroit où se tiennent les sommets et leur organisation. Ils ont aussi des implications budgétaires.

Pour les sommets bilatéraux avec des pays tiers, des modalités concernant leur organisation technique et leur financement ont été arrêtées en 2010.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Adoption de nouvelles règles financières applicables au budget annuel de l'UE

Le Conseil a adopté¹ un règlement destiné à doter le budget de l'UE de règles financières plus simples et qui garantissent que l'argent du contribuable est traité comme il se doit (doc. [45/12](#) + [14800/12 ADD 1](#) + [ADD 2](#) + [ADD 2](#)). Cette adoption fait suite à un accord en première lecture avec le Parlement européen. Pour pouvoir entrer en vigueur, ces nouvelles règles doivent être publiées au Journal officiel de l'UE. Elles seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2013, le même jour que les règles d'exécution que la Commission devrait adopter dans les prochains jours.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le document (doc. [15188/12](#)).

¹ La délégation néerlandaise s'est abstenue.

PÊCHE**Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien - Position de l'UE**

Le Conseil a adopté une décision relative à l'établissement de la position de l'Union à adopter dans le cadre de l'accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien (SIOFA).

Cet accord a pour but d'assurer, dans le sud de l'océan Indien, la conservation à long terme et l'exploitation durable des ressources de pêche autres que le thon dans des zones ne relevant pas de la souveraineté d'un État.

Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud - Position de l'UE

Le Conseil a adopté une décision relative à l'établissement de la position de l'Union à adopter au sein de l'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud (ORGPPS).

La Commission de cette organisation est chargée d'adopter des mesures destinées à assurer la conservation à long terme et l'exploitation durable des ressources de pêche dans la zone relevant de la convention afin de réduire autant que possible l'impact des activités de pêche sur les écosystèmes marins.
